



Solde précédent **+5.839,67**

date opération		date valeur	
28-07	Virement européen du compte BE15 3100 8448 1430 (BIC: BBRUBEBB) de M MICHEL GASTOUT CLOS DES ORMES 15 BE 1970 WEZEMBEEK-OPP Communication: credit hypothecaire Walhain Réf.banque donneuse d'ordre IBBGFT/LVL060194493806/DET000002	28-07	+400,00
29-07	Encaissement interne du crédit Réf. Encaissement : 774-2608821-48 774260882148	29-07	-3.505,92
30-07	Virement européen du compte BE35 0639 6202 6837 (BIC: GKCCBEBB) de JOURNEE SEBASTIEN RUE DE LA CRUCHENERE 41/2 BE 1457 WALHAIN Communication: Loyer journee sebastien aout 2014 Réf.banque donneuse d'ordre 090545537T119	30-07	+850,00
05-08	Virement européen du compte BE26 7310 0134 4029 (BIC: KREDBEBB) de DE STRYCKER MANON RUE DE LA CRUCHENERE 41 BE 1457 WALHAIN Communication: LOYER AOUT DE STRYCKER MANON PARTIE 2 Réf.banque donneuse d'ordre 0308140L4434DFZ0	05-08	+400,00
05-08	Virement européen du compte BE83 7320 1452 7015 (BIC: CREGBEBB) de VAN EYCK BRIGITTE RUE DE LA CRUCHENERE 41 B1 BE 1457 WALHAIN Communication: LOYER Réf.banque donneuse d'ordre 0408140L4452M1F0	05-08	+800,00
05-08	Virement européen du compte BE26 7310 0134 4029 (BIC: KREDBEBB) de DE STRYCKER MANON RUE DE LA CRUCHENERE 41 BE 1457 WALHAIN Communication: LOYER AOUT PARTIE 1 DE STRYCKER MANON Réf.banque donneuse d'ordre 0208140L4434CH80	05-08	+400,00
06-08	Virement européen du compte BE83 7320 1452 7015 (BIC: CREGBEBB) de VAN EYCK BRIGITTE RUE DE LA CRUCHENERE 41 B1 BE 1457 WALHAIN Communication: PROVISIONS DE CHARGE SOUS RESERVE DE DECOMPTE A EFFECTUER Réf.banque donneuse d'ordre 0508140L44520X30	06-08	+50,00
07-08	Virement européen du compte BE45 0638 8876 7989 (BIC: GKCCBEBB) de MARQUIER BENOIT RUE DE LA CRUCHENERE 41/3 BE 1457 WALHAIN Communication: Loyer MONSIEUR MARQUIER BENOIT Réf.banque donneuse d'ordre 0500506201421811667448	07-08	+850,00
26-08	Virement européen du compte BE15 3100 8448 1430 (BIC: BBRUBEBB) de M MICHEL GASTOUT CLOS DES ORMES 15 BE 1970 WEZEMBEEK-OPP Communication: credit hypothecaire Walhain Réf.banque donneuse d'ordre IBBGFT/LVL060197443469/DET000002	26-08	+400,00
29-08	Encaissement interne du crédit Réf. Encaissement : 774-2608821-48 774260882148	29-08	-3.505,92



date opération		date valeur	
04-09	Virement européen du compte BE13 0635 5394 8039 (BIC: GKCCBEBB) de BUISSERET - JOURNEE RUE MARSANNAY-LA-COTE 15 BE 5032 MAZY Communication: Loyer journee sebastien septembre Réf.banque donneuse d'ordre 0905466893200	04-09	+850,00
08-09	Virement européen du compte BE83 7320 1452 7015 (BIC: CREGBEBB) de VAN EYCK BRIGITTE RUE DE LA CRUCHENERE 41 B1 BE 1457 WALHAIN Communication: PROVISIONS DE CHARGES SOUS RESERVE DE DECOMPTE A EFFECTUER Réf.banque donneuse d'ordre 0509140L4452ZK80	08-09	+50,00
08-09	Virement européen du compte BE26 7310 0134 4029 (BIC: KREDBEBB) de DE STRYCKER MANON RUE DE LA CRUCHENERE 41 BE 1457 WALHAIN Communication: LOYER SEPTEMBRE 2014 + CHARGES DE STRYCKER MANON Réf.banque donneuse d'ordre 0509140L4434Y100	08-09	+800,00
08-09	Virement européen du compte BE83 7320 1452 7015 (BIC: CREGBEBB) de VAN EYCK BRIGITTE RUE DE LA CRUCHENERE 41 B1 BE 1457 WALHAIN Communication: LOYER Réf.banque donneuse d'ordre 0509140L4452ZKX0	08-09	+800,00
09-09	Virement européen du compte BE45 0638 8876 7989 (BIC: GKCCBEBB) de MARQUIER BENOIT RUE DE LA CRUCHENERE 41/3 BE 1457 WALHAIN Communication: Loyer MONSIEUR MARQUIER BENOIT Réf.banque donneuse d'ordre 0500506201425111667448	09-09	+850,00
26-09	Virement européen du compte BE15 3100 8448 1430 (BIC: BBRUBEBB) de M MICHEL GASTOUT CLOS DES ORMES 15 BE 1970 WEZEMBEEK-OPP Communication: credit hypothecaire Walhain Réf.banque donneuse d'ordre IBBGFT/LVL000276718982/DET000002	26-09	+400,00
29-09	Encaissement interne du crédit Réf. Encaissement : 774-2608821-48 774260882148	29-09	-3.505,92
07-10	Virement européen du compte BE83 7320 1452 7015 (BIC: CREGBEBB) de VAN EYCK BRIGITTE RUE DE LA CRUCHENERE 41 B1 BE 1457 WALHAIN Communication: LOYER Réf.banque donneuse d'ordre 0610140L4452BML0	07-10	+800,00
07-10	Virement européen du compte BE45 0638 8876 7989 (BIC: GKCCBEBB) de MARQUIER BENOIT RUE DE LA CRUCHENERE 41/3 BE 1457 WALHAIN Communication: Loyer MONSIEUR MARQUIER BENOIT Réf.banque donneuse d'ordre 0500506201427911667448	07-10	+850,00
08-10	Virement européen du compte BE35 0639 6202 6837 (BIC: GKCCBEBB) de JOURNEE SEBASTIEN RUE DE LA CRUCHENERE 41/2 BE 1457 WALHAIN Communication: Loyer octobre journee sebastien Réf.banque donneuse d'ordre 09054285A6339	08-10	+850,00



date opération		date valeur	
29-10	Encaissement interne du crédit Réf. Encaissement : 774-2608821-48 774260882148	29-10	-3.505,92
03-11	Virement européen du compte BE26 7310 0134 4029 (BIC: KREDBEBB) de DE STRYCKER MANON RUE DE LA CRUCHENERE 41 BE 1457 WALHAIN Communication: LOYER MANON DE STRYCKER Réf.banque donneuse d'ordre 3110140L4434SGG0	03-11	+800,00
05-11	Virement européen du compte BE83 7320 1452 7015 (BIC: CREGBEBB) de VAN EYCK BRIGITTE RUE DE LA CRUCHENERE 41 B1 BE 1457 WALHAIN Communication: PROVISIONS DE CHARGES SOUS RESERVE DE DECOMPTE A EFFECTUER Réf.banque donneuse d'ordre 0411140L4452M9A0	05-11	+50,00
05-11	Virement européen du compte BE83 7320 1452 7015 (BIC: CREGBEBB) de VAN EYCK BRIGITTE RUE DE LA CRUCHENERE 41 B1 BE 1457 WALHAIN Communication: LOYER NOVEMBRE 2014 Réf.banque donneuse d'ordre 0411140L4452M860	05-11	+800,00
07-11	Virement européen du compte BE13 0635 5394 8039 (BIC: GKCCBEBB) de BUISSERET - JOURNEE RUE MARSANNAY-LA-COTE 15 BE 5032 MAZY Communication: Loyer novembre journee sebastien Réf.banque donneuse d'ordre 09054930B5339	07-11	+850,00
12-11	Virement européen du compte BE45 0638 8876 7989 (BIC: GKCCBEBB) de MARQUIER BENOIT RUE DE LA CRUCHENERE 41/3 BE 1457 WALHAIN Communication: Loyer MONSIEUR MARQUIER BENOIT Réf.banque donneuse d'ordre 0500506201431011667448	12-11	+850,00
Solde actuel			+5.565,99



Messages

La liste des tarifs et les annexes du Règlement général des opérations changent à partir du 1er janvier 2015

AXA Banque change les tarifs du compte à vue confort2bank, le nouveau nom du compte à vue classique. Vous trouverez toutes les modifications dans la version future de la liste des tarifs, partie 1 (Opérations de paiement) et partie 5 (Frais divers).

AXA Banque modifie l'offre de la Visa premiumplus. Les avantages et conditions actuels de cette carte de crédit demeurent d'application jusqu'au 31 décembre 2014. Les conditions de la nouvelle assurance voyage et achat étendue sont disponibles sur axa.be.

Nous modifions également quelques annexes du Règlement général.

- Dans le Règlement compte à vue, nous adaptons la définition du compte à vue actif à l'article 1. À l'article 14.5, nous ajoutons une disposition relative aux comptes à vue inactifs.
- Dans le Règlement homebanking, nous allongeons la liste des documents bancaires importants envoyée vers votre boîte aux lettres digitale (voir article 4).
- À l'article 4 du Règlement mobile banking, nous ajoutons que vous avez dorénavant aussi accès à votre boîte aux lettres digitale et à vos factures Zoomit via le service mobile banking.

La version future de la liste des tarifs, des conditions et des règlements, en vigueur à partir du 1er janvier 2015, est déjà disponible chez votre Agent bancaire AXA ou sur axa.be via le lien 'Informations juridiques' (rubrique Liste des tarifs AXA Banque et Règlement général des opérations) en bas de chaque écran.

Sans renonciation gratuite de votre part aux services auxquels s'appliquent ces modifications, et ce avant la date de leur entrée en vigueur, nous considérons que vous acceptez cette adaptation.



Assurance accidents : de meilleures conditions et un nouveau tarif

A partir du 1er janvier 2015, l'assurance accident liée à votre compte à vue AXA Banque vous offrira une garantie améliorée.

L'assureur s'engage, selon les conditions de l'assurance, à payer l'indemnisation lorsque l'assuré est victime d'un accident qui entraîne son décès, pour autant que ce décès survienne dans un délai de 24 mois (précédemment 12 mois) à partir de la date de l'accident.

Cette indemnisation est égale :

- au solde qui était inscrit au compte à vue au nom de l'assuré le 60e jour à minuit avant la date de l'accident.
 - trois fois la moyenne de tous les montants provenant d'un revenu régulier et crédités sur le compte à vue durant les 3 mois précédant le mois du 60e jour à minuit avant la date de l'accident.
- Par revenus réguliers, on entend le versement répété, sur le compte, des revenus découlant d'un contrat de travail conclu par l'assuré, des revenus en remplacement de ces derniers, les rentes, loyers et/ou allocations familiales. Ce montant moyen ne peut jamais excéder 2.500 euros par mois (précédemment, uniquement les revenus découlant d'un contrat de travail).

L'indemnisation minimale est de 2.500 euros (précédemment 1.250 euros) si le solde s'élève au minimum à 250 euros et est inférieur à 2.500 euros (précédemment 1.250 euros).

L'indemnisation maximale ne peut jamais être supérieure à 50.000 euros par compte et par assuré (précédemment 25.000 euros).

Le nouveau tarif s'élèvera dorénavant à 5 euros (précédemment 3,10 euros), avec un règlement annuel au 31/12 pour l'année écoulée.

Le document adapté 'Modalités d'assurance "décès accidentel" par le biais des comptes à vue' est disponible auprès de votre Agent bancaire AXA ou sur axa.be via le lien 'Informations juridiques' (rubrique Règlement général des opérations) en bas de chaque écran.

Sans renonciation gratuite de votre part aux services auxquels s'appliquent ces modifications, et ce avant la date de leur entrée en vigueur, nous considérons que vous acceptez cette adaptation.